

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 08 SEPTEMBRE 2025**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
pour l'organisation d'une balade solidaire, dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 05 octobre 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande formulée de la Présidente de CTTRBRS et du Président de GROUPAMA Sancoins et ses Vallées - Flamme Rose, sollicitant l'autorisation d'organiser la balade solidaire, dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 05 octobre 2025,
Considérant que cette manifestation nécessite une occupation temporaire de la chaussée et peut entraîner des perturbations de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La balade solidaire organisée par Groupama Sancoins et ses Vallées-Flamme Rose en Berry et l'association CTTRBRS, est autorisée à se dérouler sur le territoire de la commune de Sancoins, le 05 octobre 2025, de 07h30 à 13h00.

Article 2

Le parcours de la marche est autorisé selon l'itinéraire suivant :

Parcours 1 : 8,3 km

Départ du Square Jean Marchal Prendre la rue Maurice Lucas Passer devant la mairie Prendre la rue de l'Hôtel de Ville Au marché couvert, prendre la rue des Naiades Rejoindre la berge du canal en direction du Pont Denfert Au Pont Denfert, traverser la route Continuer en face sur la berge pendant 2,3 km jusqu'au Pont de Jouy Au Pont de Jouy, prendre la portion bitumée Après Le Rentier, continuer toujours tout droit Prendre le 1er chemin sur la droite Continuer jusqu'au lieu-dit *Les Lands* À l'intersection des Lands et de la route de Neuilly, prendre à droite pour revenir vers Sancoins Au Pont Denfert, prendre à gauche juste avant le canal Continuer tout droit, passer par l'aire des Camping-Cars Au pont de la route de Bourges, prendre à droite Remonter la rue Duruisseau Prendre la rue du Dr Belêtre Emprunter la rue André Huart Revenir au Square Jean Marchal

Parcours 2 : 11,11 km

Départ du Square Jean Marchal Prendre la rue Maurice Lucas Passer devant la mairie Continuer par la rue de l'Hôtel de Ville Au marché couvert, prendre la rue des Naiades Rejoindre la berge du canal en direction du Pont Denfert Au Pont Denfert, traverser la route Continuer tout droit sur la berge pendant 2,3 km jusqu'au Pont de Jouy Au Pont de Jouy, prendre la portion bitumée Au lieu-dit Le Rentier, tourner à gauche en direction des Coques de Jouy Passer devant les Coques Remonter le chemin jusqu'à la route de Neuilly en Dun Traverser la route pour prendre le chemin communal Passer devant le Grand Domaine Longer l'arrière de La Craponne Continuer le chemin jusqu'à l'étang de Javoulet Prendre légèrement à gauche pour entrer dans le bois À hauteur du chemin du loup, tourner à droite en direction de Pont Roy Passer devant Pont Roy Prendre le prochain chemin à droite vers le Gué de la Vache Au Gué de la Vache, prendre à gauche sur la route de Ronis Passer devant RONIS À l'intersection de la rue de Neuilly et de la rue de Bourges, tourner à droite vers le centre de Sancoins Traverser le canal Prendre à gauche la rue du Dr Belêtre Emprunter la rue André Huart Revenir au Square Jean Marchal

Article 3

La balade empiètera partiellement sur la chaussée sur les axes précités. À ce titre, les participants devront respecter le code de la route.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants. La présence de signaleurs et/ou bénévoles est obligatoire pour sécuriser les traversées de voies.

Article 5

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 08 septembre 2025

Pour copie conforme.



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **10 SEP. 2025**

Mode de publication : mise en ligne

Randonnée du 5/10/2025



Trace n° 83336720

Une randonnée proposée par [Bambifrance](#)

Durée	Durée inconnue	Difficulté	Non renseigné
Distance	11,11 km	Retour point de départ	Oui
Dénivelé positif	24 m	Activité	Activité non renseignée
Dénivelé négatif	31 m	Commune	Sancoins (18600)
Point haut	218 m		
Point bas	197 m		

Description

Points de passages

- D/A
N 46.831873° / E 2.920949° - alt. 204 m - km 0
- D/A
N 46.831887° / E 2.920926° - alt. 204 m - km 11,11

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.

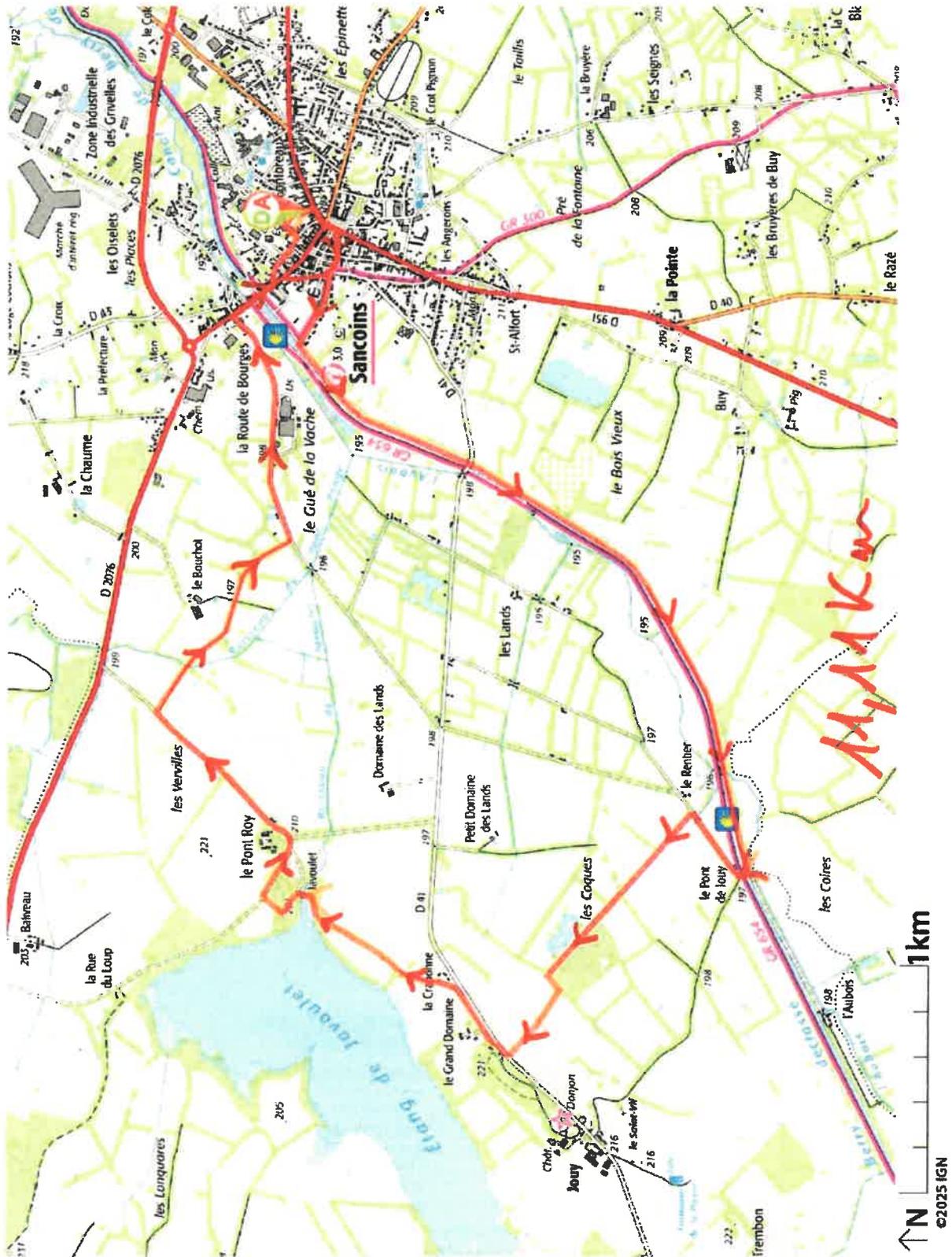


LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.

Randonnée du 5/10/2025



Visorando

Une randonnée proposée par baillyllorence



Trace n° 83336840

⌄ Durée	Durée inconnue	Difficulté	Non renseigné
📍 Distance	8.30 km	🔄 Retour point de départ	Oui
↗️ Dénivelé positif	7 m	🏃 Activité	Activité non renseignée
↘️ Dénivelé négatif	7 m	🏘️ Commune	Sancoins (18600)
🏔️ Point haut	208 m		
🏔️ Point bas	196 m		

Description

Points de passages

📍 D/A

N 46.8321° / E 2.920739° - alt. 203 m - km 0

📍 D/A

N 46.832106° / E 2.920746° - alt. 203 m - km 8.3

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site: ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.

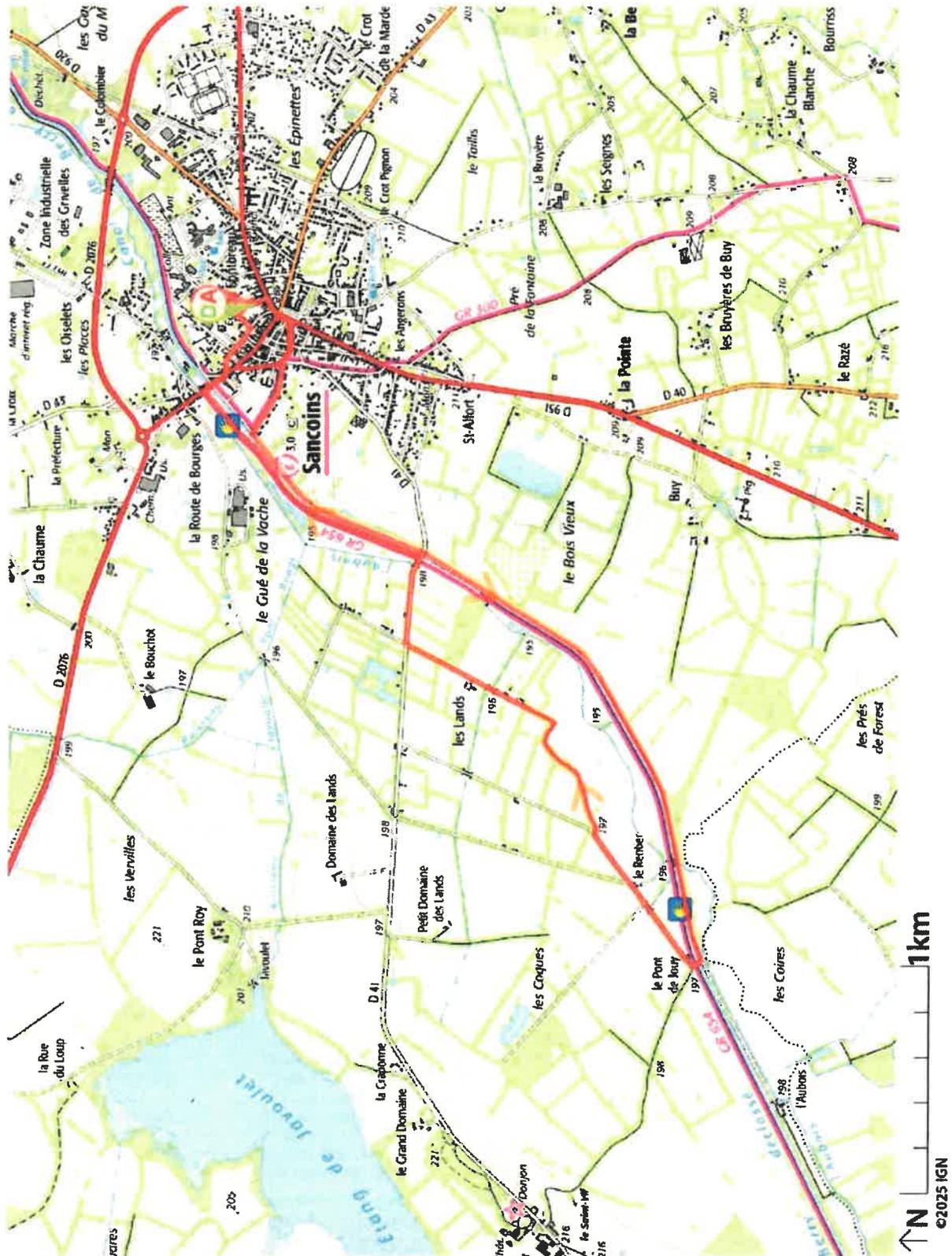


LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou amablement) le passage.

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.